

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N° 125

présenté par

M. Barrot, rapporteur et Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 9, substituer aux mots

« est situé le siège du »

le mot :

« le ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« régional »,

insérer les mots :

« a son siège ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ayant compétence sur le territoire »

les mots :

« de la circonscription ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.